

## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2014.

**PRÉSENTS** : BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, FORESTIER Christine, FRAPECH Jean Louis, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard, SANDREAU Claude

**ABSENT** : GERAUD Yves, LATOUR Thomas

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : GETTO Marie-José

### **PROCURATION :**

GERAUD Yves à LAGORCE Patrice, LATOUR Thomas à GETTO Marie-José

### **Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 17.12.2013.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. Le Maire d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention de groupement de commandes pour le marché de travaux pour le projet « RD37 Aménagement cyclables section Bourdou / Mondonville / Commune de Daux »

- Tarifs de mise à disposition des associations du minibus municipal.

### **1 – Avenant à la convention entre la commune et la CCSG pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le Pool Routier 2013 – 2014 – 2015 :**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

- la compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne. Celle-ci est en charge de la mise en œuvre du « Pool Routier » sur les voies communales.

La convention signée avec la Communauté de Communes Save et Garonne fixe le montant du fonds de concours pour la commune de Daux à 13 573,48 € par an pour le pool 2013-2014-2015.

Par ailleurs, une avance de pool a été consentie, pour 2013, par la Communauté de Communes à la commune de Daux, pour un montant de 36 700 € afin de permettre la réalisation des travaux de voirie nécessaire sur cette année. Néanmoins, compte tenu des sujétions techniques particulières sur le chemin de Baroutet et de travaux programmés sur le chemin d'Azas, mitoyen de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, il convient de prévoir un financement complémentaire pour 2014 à hauteur de 10 500 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- accepte le versement d'un fonds de concours complémentaire d'un montant de 10 500 € pour 2014 afin de financer les travaux de voirie supplémentaires
- autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention afférente avec la Communauté de Communes Save et Garonne pour la mise en œuvre d'un fonds de concours complémentaire pour l'année 2014, tel que ci-annexé.

### **2 – SDEHG Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs :**

M. Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune de Daux concernant la rénovation de l'éclairage public en divers secteurs public, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération :

#### **1/ Parking de l'Ecole :**

- Dépose des 2 ensembles d'éclairage public doubles de type style existants et vétustes (n°245-246 et n°247-248).
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public doubles composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermo laqué de hauteur 6 mètres et de 2 lanternes décoratives équipées d'un réflecteur routier asymétrique et d'une source de puissance 90 Watts.
- Le réseau d'éclairage public souterrain existant est conservé.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol de câble).
- Fourniture et pose de 2 arceaux de protection circulaires (non subventionnés).
- Lors de l'étude détaillée, voir pour suppression pure et simple des autres candélabres situés à proximité immédiate.
- **NOTA** : chantier situé dans un périmètre ABF.

#### **2/ Lotissement du Vieux Moulin :**

- Dépose des 12 appareils d'éclairage public vétustes existants de type boule.
  - Fourniture et pose de 12 appareils d'éclairage public neufs, équipés de réflecteurs et de sources de 45 Watts maximum.
  - Le réseau d'éclairage public souterrain existant est conservé.
  - Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans la commande EP du poste P29 "VIEUX MOULIN".
- Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 110€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	22 330€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>12 678€</b>

Total 41 118€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

### **3 – SDEHG Mise en place d'un régulateur-variateur de tension sur l'éclairage public issu du poste P1 VILLAGE :**

M. Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06/11/13 concernant la mise en place d'un régulateur-variateur de tension sur l'éclairage public issu du poste P1 "VILLAGE", le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'un régulateur-variateur de tension dans une armoire, à installer à côté du poste.
- Actuellement, la consommation énergétique de cette commande d'éclairage s'élève à 13,08 kW. La mise en place de régulateur-réducteur de tension va permettre de baisser la consommation actuelle de 28,82 %. Le fonctionnement de cet appareil repose sur le contrôle de la tension du courant délivré. D'une part, il la stabilise, puis l'abaisse sur des plages horaires définies (durée 8 heures), générant ainsi des économies d'énergie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

	<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	959€
	<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>5 492€</b>
Total		6 451€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### **4 – Amendes de Police Programme Départemental 2013 : mise en place de radars pédagogiques RD 64 et RD 37 :**

M. Le Maire rappelle que l'amélioration de la sécurité routière est un objectif de la municipalité qui s'est traduit par la mise en place de plusieurs installations (ralentisseurs, coussins berlinois, passages piétons,...). Au titre du programme départemental 2013 des Amendes de Police et après expérimentation en 2011 de l'intérêt de radars pédagogiques la commune a prévu d'équiper les principales entrées du village de tels dispositifs

- Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et suite à la consultation de plusieurs entreprises, le Conseil Municipal
- retient la société ELAN CITE TECHNOLOGIES à St HERBLAIN (48) pour l'acquisition et la mise en place de 3 radars pédagogiques sur la RD 64 et RD 37 pour un montant de 9422,19 € HT soit 11 306,63 € TTC
  - demande au Conseil Général le versement de la subvention au titre du programme 2013 des Amendes de police.
  - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général.

La dépense est inscrite à l'article 2152-25 du Budget Communal.

#### **5 – Personnel communal : avancement de l'Attaché Territorial :**

M. Le Maire expose à l'assemblée que l'Attaché Territorial remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade d'Attaché Principal Territorial. M. Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 2 du décret n°87-1099 du 30/12/87 portant statut particulier des Attachés Territoriaux, les titulaires du grade d'Attaché Principal doivent exercer leurs fonctions dans les communes de plus de 2000 habitants. La commune de Daux ayant dépassé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 le seuil de population de 2000 habitants, M. Le Maire propose la création d'un poste d'Attaché Principal Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'Attaché Principal Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, de prévoir la rémunération correspondante au Budget Primitif 2014.

#### **6 – Tarif livre de « DAUX mon Pays » :**

M. Le Maire expose que la réédition du livre de Lucien Babonneau, « Daux mon Pays » était épuisé. Cette monographie étant d'un grand intérêt pour les habitants du territoire la commune l'a fait rééditer.

M. Le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif de vente de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de fixer le tarif de vente du livre « Daux mon Pays » à 7 € l'exemplaire.

#### **7 – Approbation de la 2<sup>ème</sup> modification du P.L.U. :**

M. Le Maire rappelle que par délibération du 14 septembre 2010, le Conseil Municipal a prescrit la 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier du projet de 2<sup>ème</sup> modification a été notifié aux personnes publiques associées et consultées. Il a été soumis à enquête publique. Il indique que l'enquête publique étant achevée et le commissaire enquêteur ayant remis son rapport, il convient maintenant d'approuver la 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2010 prescrivant la 2<sup>ème</sup> modification du P.L.U.,
- VU l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 ordonnant une enquête publique unique sur les projets de 2<sup>ème</sup> modification et de 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 22 novembre 2013,
- VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- VU le projet de 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **CONSIDERANT** que le projet de 2<sup>ème</sup> modification du P.L.U. présenté est prêt à être approuvé,
- **ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

#### **Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'approuver la 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT QUE**, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal distribué dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis au public). Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de DAUX aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **8 – Approbation de la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du P.L.U. :**

M. Le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2012, le Conseil Municipal a prescrit la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle également les étapes de cette procédure. Il indique que l'enquête publique étant achevée et le Commissaire Enquêteur ayant remis son rapport, il convient d'approuver la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle les modalités de la concertation du public définies par le Conseil Municipal : mise à disposition d'un registre d'observations et des études au fur et à mesure de leur avancement. Il convient de tirer le bilan de cette concertation. Les documents mis à disposition n'ont pas fait l'objet de remarques dans le registre

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2012 prescrivant la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- VU l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 ordonnant une enquête publique unique sur les projets de 1<sup>ère</sup> révision simplifiée et de 2<sup>ème</sup> modification du PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 22 novembre 2013,
- VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- VU le bilan de la concertation,
- VU le projet de 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

- **CONSIDERANT** que le projet de 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme présenté est prêt à être approuvé,
- **ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'approuver la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT QUE**, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal distribué dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis au public). Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de DAUX aux jours et heures habituels d'ouverture.

**9 – Convention groupement de commandes aménagement piste cyclables RD 37 :**

Monsieur le Maire indique qu'afin de réaliser des économies d'échelle, d'optimiser les coûts et la coordination des travaux et pour assurer une cohérence du projet, il est nécessaire de passer une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Save et Garonne pour le marché de travaux pour le projet « RD 37- Aménagements cyclables section Bourdou / Mondonville-Commune de Daux ».

Cette convention a pour objectif de permettre à la CCSG et à la commune de Daux de s'associer afin de grouper leurs achats afin de coordonner les travaux de voirie liés aux aménagements piétonniers et cyclables sur la Commune de Daux.

Ce groupement de commande a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution d'un marché de travaux nécessaire à la satisfaction des besoins de chaque membre.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la CCSG sera coordonnateur pour la préparation et la passation du marché dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres préalablement définis selon la répartition suivante :

- La commune de Daux s'engage pour 100% du montant du marché correspondant à l'acte d'engagement « RD 37- Aménagements cyclables section Bourdou / Mondonville - Commune de Daux - Lot n°1a Aménagements piétonniers ».
- La CCSG s'engage pour 100% du montant du marché correspondant à l'acte d'engagement « RD 37-Aménagements cyclables section Bourdou /Mondonville - Commune de Daux - Lot n°1b Aménagements cyclables ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Save et Garonne pour le marché de travaux concernant le projet « RD 37 – Aménagements cyclables section Bourdou / Mondonville – Commune de Daux » telle que ci-annexée.

**10 – Tarifs de mise à disposition des associations du mini bus municipal :**

Monsieur le Maire expose que la commune met à disposition des associations le Minibus Communal moyennant une tarification et des modalités adoptées par le Conseil Municipal en date du 10 septembre 2013.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir un tarif pour des locations d'une journée afin de satisfaire les besoins des associations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de compléter sa délibération ci-dessus référencée par la création d'un tarif relatif à la location du Minibus d'un montant de 15 € pour la journée.
- les modalités de délivrance et de restitution du véhicule sont inchangées.

**Questions diverses :**

- Mme Marie José GETTO fait le compte-rendu de l'assemblée générale du Club des Aînés et informe de la demande du bureau d'un besoin d'accès internet pour l'activité généalogie.
- M. Bernard SAINT PAUL indique que l'association « Lire c'est Chouette » fêtera le 15<sup>ème</sup> anniversaire de la bibliothèque en février, à cette occasion elle sollicite une participation de la municipalité.
- M. Jean-Louis BIRELLO suite à la plantation des arbres « Chemin du Château » signale un espace vacant près de l'intersection du « Chemin des Fangues » et demande si la plantation d'un arbre supplémentaire serait envisageable.